



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2018



Compagnie d'assurance dommages
pour les professionnels et les entreprises

Sommaire

A. SYNTHÈSE	6
1. Activité et résultats.....	6
2. Système de gouvernance.....	6
3. Profil de risque	6
4. Valorisation à des fins de solvabilité	6
5. Gestion du capital	7
B. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	8
1. Activité	8
1.1. Présentation de la société.....	8
1.2. Faits marquants de l'année	9
2. Résultat de souscription.....	9
2.1. Chiffre d'affaires.....	9
2.2. Provisions pour sinistres constituées	10
2.3. Résultats techniques.....	11
3. Résultat d'investissement	11
3.1. Actif général de la compagnie.....	11
3.2. Situation des plus et moins values latentes.....	12
3.3. Résultats financiers	12
4. Autres résultats	12
4.1. Résultat de l'exercice.....	12
4.2. Solvabilité I et Fonds propres	12
4.3. Solvabilité II.....	12
C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
1.1. Conseil d'administration	13
1.2. Directeur général et subdélégation des pouvoirs	16
1.3. Dirigeants effectifs et fonctions clés.....	16
1.4. Lignes de reporting au sein de la compagnie	18
1.5. Rémunération.....	19
2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22
2.1. Evaluation de l'honorabilité	22
2.2. Evaluation des compétences	23

3. Système de gestion des risques, y compris ORSA	24
3.1. Description du système de gestion des risques	24
3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	26
3.3. Investissement	27
4. Système de contrôle interne	27
4.1. Définition	27
4.2. Dispositif de contrôle interne	28
4.3. Fonction Vérification de la conformité	30
5. Fonction Audit interne	31
5.1. Processus	31
5.2. Politique	31
6. Fonction Actuarielle	32
6.1. Organisation	32
6.2. Périmètre	32
7. Sous-traitance	33
7.1. Activités sous traitées	33
7.2. Politique de sous traitance	33
D. PROFIL DE RISQUE	34
1. Risque de souscription	34
1.1. Présentation du risque de souscription	34
1.2. Gestion du risque de souscription	34
1.3. Mesure du risque de souscription	35
2. Risque de marché	36
2.1. Présentation des risques de marché	36
2.2. Gestion du risque de marché	36
2.3. Mesure du risque de marché	36
3. Risque de crédit	37
3.1. Présentation des risques de crédit	37
3.2. Gestion du risque de crédit	37
3.3. Mesure du risque de crédit	37
4. Risque de liquidité	38
4.1. Présentation du risque de liquidité	38
4.2. Gestion du risque de liquidité	38
5. Risque opérationnel	38
5.1. Présentation des risques opérationnels	38
5.2. Gestion des risques opérationnels	39
5.3. Mesure du risque opérationnel	40

E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	41
1. Actifs	41
1.1. Placements.....	41
1.2. Actifs corporels et incorporels.....	41
1.3. Provisions pour risques et charges.....	41
1.4. Créances	41
1.5. Comptes de régularisation actif et passif.....	41
2. Provisions techniques	42
2.1. Provisions de primes.....	42
2.2. Provisions de sinistres.....	42
3. Impôts différés	42
3.1. Impôt différé	42
3.2. Capacité d'absorption de perte des impôts différés	42
4. Valeurs des actifs et passifs	43
4.1. Tableau de passage des provisions.....	43
4.2. Bilan : Passage des états financiers au bilan prudentiel.....	43
4.3. Provisions techniques par Line Of Business.....	44
F. GESTION DU CAPITAL.....	45
1. Fonds propres	45
1.1. Valorisation dans les états financiers.....	45
1.2. Valorisation Solvabilité II	45
1.3. Qualité des fonds propres.....	45
2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis.....	45

Le contenu du rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Il présente l'activité et les résultats de la société, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

A. SYNTHÈSE

Conformément à la directive Solvabilité II, cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans les différentes thématiques détaillées dans ce rapport.

1. Activité et résultats

L'exercice 2018 est marqué par un accroissement de l'activité de +8 % pour atteindre un volume de chiffre d'affaires de 140,2 M€, nous confortant dans la poursuite de la stratégie adoptée depuis plus de 7 ans. Le ratio sinistres à primes courant s'établit à 48 % en amélioration d'un point.

Le résultat net reste stable entre 2017 et 2018. Il s'élève à 4,7 M€.

2. Système de gouvernance

Le Conseil d'administration de la société est composé de six administrateurs conformément aux statuts de la société. Un changement de représentant permanent de la société APRIL est intervenu depuis le Conseil d'administration du 24 juillet 2018.

Les politiques écrites n'ont pas fait l'objet de modifications significatives sur l'exercice excepté la politique de sous-traitance. En effet, la compagnie a intégré dans sa politique le renforcement des obligations de ses sous-traitants dans le cas de la subdélégation des activités et dans le cas d'un contrôle ou de l'exercice d'un droit d'accès CNIL.

Les politiques ont été validées par le Conseil d'administration du 05 Décembre 2018.

Chacune des fonctions clés a présenté son rapport sur les travaux réalisés en 2017 lors des différents Conseils d'administration qui se sont tenus en 2018.

Le rapport ORSA (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité pour l'année 2017 a été validé lors du Conseil d'administration du 24 Juillet 2018.

3. Profil de risque

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée. Sont également présentées dans cette section, les méthodes de mesure et d'atténuation des risques.

Aucune modification significative n'est intervenue sur le profil de risque de la compagnie.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L 123-12 à L 123-22 du Code de Commerce,

- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

5. Gestion du capital

Pour le calcul de son besoin de capital SII, la société utilise la formule standard, telle que définie dans le Règlement Délégué.

Au titre de l'exercice 2018, la société a distribué un dividende dans le respect du Code de Commerce.

A fin 2018, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 166 % contre 231 % en 2017. Cette baisse est due en particulier à la croissance de la société, accompagnée d'une baisse de la cession en réassurance, ainsi qu'à la diminution de l'ajustement sur investissements entre le bilan SI et le bilan prudentiel.

Valorisation SII (en M€)	2018	2017
Fonds propres	56,2	63,0
SCR	33,9	27,3
RATIO	166 %	231 %

B. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1. Activité

1.1. Présentation de la société

Axeria iard est une société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce au capital de 38 000 000 euros.

Axeria iard est une compagnie d'assurance dédiée au courtage et agréée depuis 1992 pour l'assurance dommages. Basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, Axeria iard propose une gamme de produits simples et performants, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

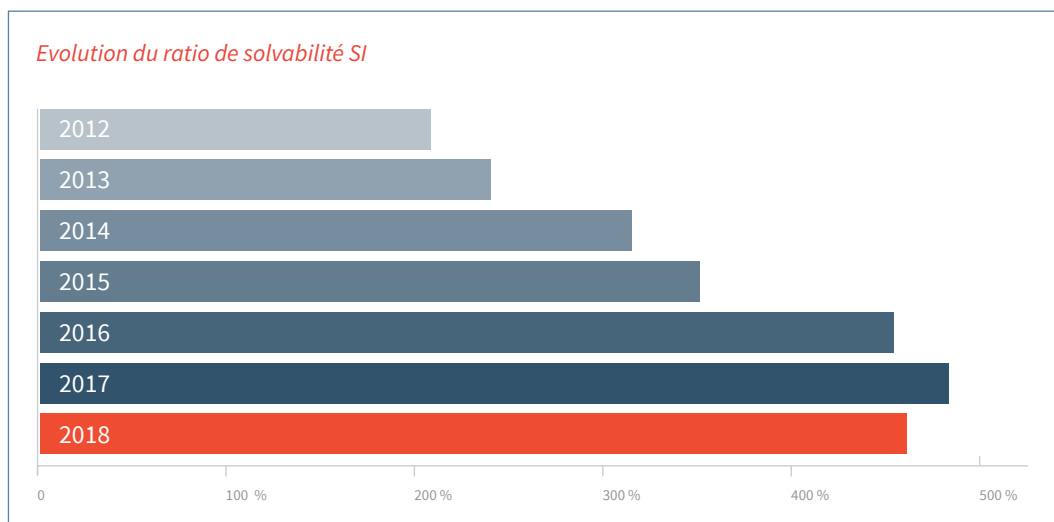
Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers partenaires. Son développement est basé sur un mix produit permettant de générer des profits techniques et d'assurer un bon équilibre du bilan.

Axeria iard a été acquise par le Groupe APRIL le 1^{er} juillet 2004 qui en est l'actionnaire principal. Son capital social est constitué de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10.00 €, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions
April SA	3 799 999
Bruno Rousset	1

Au 31/12/2018, Axeria iard, c'est :

- 62 collaborateurs,
- 121,6 M€ d'actifs financiers en valeur de marché, (retenu : VM hors coupons courus),
- 4,7 M€ de résultat net,
- une marge de solvabilité SI de 460 % (y compris plus values latentes).



La baisse du ratio de solvabilité SI s'explique par l'érosion du stock de plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers.

Axeria iard est dirigée par un Conseil d'administration dont la présidence est assurée par Monsieur André ARRAGO. Monsieur Romain GODEFROY assure le poste de Directeur général de la société.

Les comptes sont certifiés par le cabinet de commissaires aux comptes KPMG, 2 avenue Gambetta - Tour EQHO - 92066 PARIS LA DEFENSE.

L'autorité de tutelle de la compagnie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS - CEDEX 09.

1.2. Faits marquants de l'année

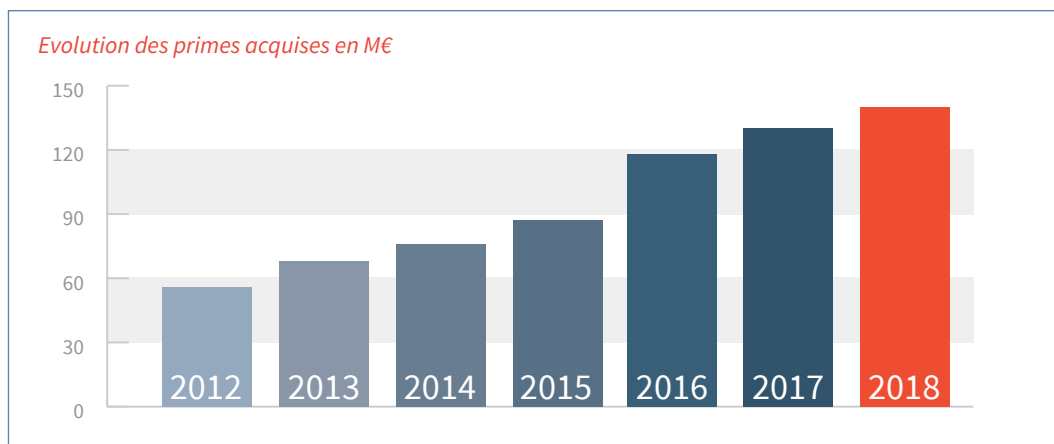
Aucun fait marquant n'est survenu sur la période.

2. Résultat de souscription

2.1. Chiffre d'affaires

L'exercice 2018 a été marqué par une croissance du chiffre d'affaires de 8%, atteignant 140,2 M€. Cette progression est portée par les marchés des entreprises et des professionnels (+7%) ainsi que les programmes affinitaires (+19%).

Axeria iard poursuit sa politique de maîtrise des risques, d'amélioration de ses procédures de souscription et s'adosse toujours fortement à la réassurance afin de limiter la volatilité de ses résultats techniques.



Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires.

LOB* <i>Données en millions d'euros</i>	2018	2017	var %
Frais de soin			
Pertes de revenus			
Accidents du travail			
RC Automobile	10,4	9,8	6 %
Automobile autre	15,7	14,8	6 %
Assurances maritimes, aériennes et transports	0,1	0,1	-4 %
Incendie et autres dommages aux biens	37,3	40,6	-8 %
RC Générale	5,8	5,1	12 %
Credit caution			
Protection Juridique	0,5	0,5	8 %
Assistance	1,7	1,6	5 %
Pertes pécuniaires diverses	68,7	57,7	19 %
TOTAL GÉNÉRAL	140,2	130,2	8 %

2.2. Provisions pour sinistres constituées

Le tableau suivant détaille les provisions sinistres constituées par risques d'assurances (nettes de prévisions de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported) et provision pour frais de gestion de sinistres (PFGS), hors provisions mathématiques (PM), en brut de réassurance), sur l'ensemble du portefeuille.

LOB* <i>Données en millions d'euros</i>	2018	2017	var %
Frais de soin			
Pertes de revenus			
Accidents du travail			
RC Automobile	55,6	76,9	-28 %
Automobile autre	8,4	6,6	28 %
Assurances maritimes, aériennes et transports	0,5	0,6	-10 %
Incendie et autres dommages aux biens	27,5	31,7	-13 %
RC Générale	6,3	5,7	10 %
Credit caution			
Protection Juridique	0,2	0,2	-29 %
Assistance	0,1	0,1	-10 %
Pertes pécuniaires diverses	2,9	2,8	2 %
TOTAL GÉNÉRAL	101,6	124,7	-19 %

* LOB : Line Of Business (Ligne d'activité)

2.3. Résultats techniques

En 2018, le résultat technique net de réassurance après allocation des produits financiers nets s'établit à 4,3 M€.

Sinistralité courante :

Le rapport sinistre à prime courant 2018 est stable par rapport à N-1. Il s'élève à 48%. Il est à noter néanmoins que, hors programmes affinitaires, l'exercice est marqué par une sinistralité grave dégradée.

Sinistralité sur les exercices antérieurs :

Le boni sur antérieurs brut de réassurance s'établit cette année à 7 M€.

Charges d'exploitation (commissions de courtage et frais généraux)

La rémunération de notre réseau de courtage et les frais généraux de la Compagnie s'élèvent à 73 M€ et représentent un ratio rapporté aux primes acquises brutes d'environ 52 %, en hausse de 3 points par rapport à 2017.

Cession en réassurance :

Le résultat de cession en réassurance s'élève à -4.3 M€.

3. Résultat d'investissement

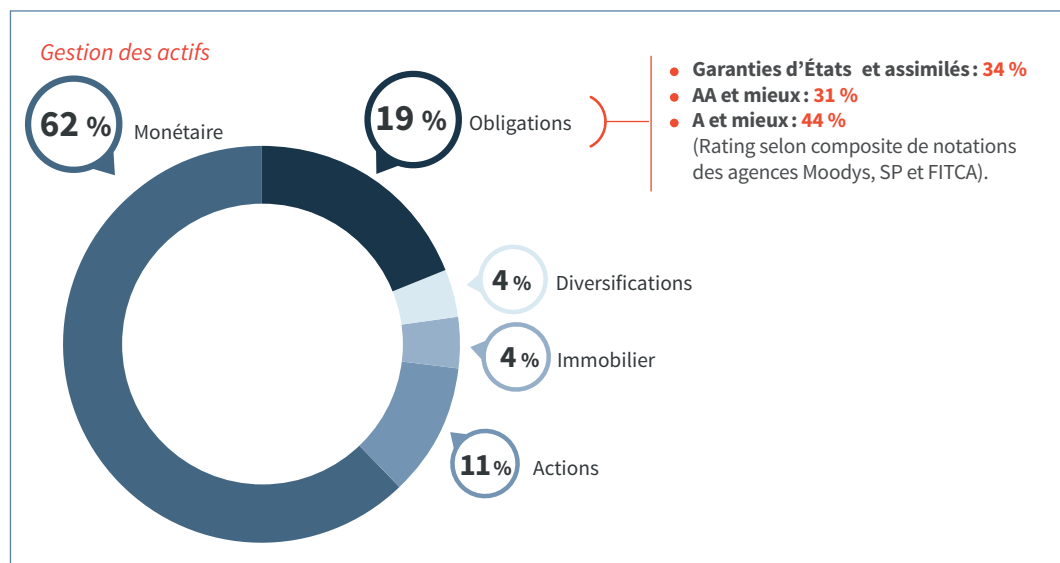
3.1. Actif général de la compagnie

Au 31 Décembre 2018, les actifs gérés par la compagnie Axeria iard s'élèvent à 121,6 M€ en valeur de marché.

Cette stabilité entre 2018 et 2017 masque les évolutions suivantes :

- Croissance du portefeuille d'actifs en valeur nette comptable de + 3M€
- Réalisation de plus-values de cession à hauteur de 0,8 M€ et érosion du stock de plus-values latentes passant de 5,7 M€ à 2,2 M€ au 31/12/2018.

Les liquidités ont été maintenues à un niveau très élevé au détriment des obligations dont le rendement n'est pas jugé attractif aux conditions de marché actuelles.



3.2. Situation des plus et moins values latentes

Le montant des plus values latentes nettes au 31 Décembre 2018 est de 2,2 M€ soit une baisse de -3,5 M€ (cf. point ci-dessus 3.1.).

3.3. Résultats financiers

Le résultat financier net s'élève à 1,9 M€, soit 1,4 % des primes acquises brutes.

Il progresse de +0,4 M€ par rapport à N-1 du fait de la réalisation d'une plus-value sur le portefeuille actions à hauteur de 0,8 M€ compensée partiellement par la chute des rendements financiers que la société subit.

Le rendement net comptable est de 1,6 % sur l'actif financier.

Par grandes classes d'actifs, il se décompose de la manière suivante (hors frais de gestion) :

Données en milliers d'euros	2018	2017
Poche Obligataire	0,7	0,7
Poche Actions	0,8	0,1
Poche Immobilier	0,3	0,2
Poche Diversification	0,0	0,0
Poche Monétaire	0,5	0,7

4. Autres résultats

4.1. Résultats de l'exercice

Le résultat technique brut de réassurance ressort à 8,5 M€. Le résultat net de l'exercice s'élève à 4,7 M€, comme l'indique le tableau comparatif ci-après.

Données en Millions d'euros	2018	2017
Résultat technique brut après allocation des placements	8,6	6,9
Participation réassurance	-4,3	-2,1
Résultat technique net après allocation des placements	4,3	4,8
Résultat financier et du compte non technique	0,4	-0,1
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4,7	4,8

4.2. Solvabilité I et fonds propres

Les éléments constitutifs de la marge (y compris plus values latentes) représentent 4,6 fois la marge minimale réglementaire avant affectation du résultat.

Les éléments admissibles de la Compagnie représentent 1,25 fois ses engagements réglementés pris à l'égard des assurés et des tiers privilégiés.

4.3. Solvabilité II

Valorisation SII (en M€)	2018	2017
Fonds propres	56,2	63,0
SCR	33,9	27,3
RATIO	166 %	231 %

C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Informations générales sur le système de gouvernance

Axeria iard a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Il repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la responsabilité du Conseil d'administration a été renforcée. Les 4 fonctions clés, désignées en application de la directive Solvabilité II, viennent faciliter les prises de décisions du Conseil d'administration.

Un système de gestion des risques et de contrôle interne a été développé permettant de s'assurer de la bonne maîtrise des risques et du respect de la conformité. Ce dispositif est proportionné à la nature et à la taille des activités exercées par la société.

Ainsi, la gouvernance d'Axeria iard se structure autour :

- du Conseil d'administration
- de la Direction générale
- de 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et non exécutive. Elle fait l'objet d'une revue régulière et de réajustements en fonction de l'évolution de l'activité de la compagnie.

Cette structure comprend également un dispositif de transmission des informations à travers des comités et des remontées au Conseil d'administration.

1.1. Conseil d'administration

1.1.1. Structure et composition du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts d'Axeria iard prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de six ans, rééligibles.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur André ARRAGO. Monsieur Romain GODEFROY, Directeur général d'Axeria iard, est également administrateur.

Le Conseil d'administration du 24 juillet 2018 a pris acte du changement de représentant permanent d'APRIL, administrateur de la société.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de la société est composé de six membres :

- Monsieur André ARRAGO, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Romain GODEFROY, administrateur et Directeur général de la société
- Monsieur François GOUTAGNEUX, administrateur indépendant
- APRIL (représentée par Monsieur Emmanuel MORANDINI) : administrateur
- APRIL Gamma (représentée par Monsieur Emmanuel MAILLET) : administrateur
- APRIL Dommages (représentée par Monsieur Marc-André DUPONT) : administrateur

1.1.2. Rôle du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur application.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Les statuts prévoient que la Direction générale de la société puisse être assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration. Elle est actuellement assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres.

1.1.3. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général

Les pouvoirs du Directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les statuts, des orientations et des directives générales décidées par le Conseil d'administration.

1.1.4. Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts prévoit que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président.

Trois réunions formelles ont lieu, à minima, chaque année :

1- Conseil d'administration en début d'année (Février/Mars) afin de prendre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires et relatives à l'arrêté des comptes ;

2- Conseil d'administration en milieu d'année (Juillet) afin de réaliser un point sur l'activité. Sont également effectuées une réactualisation budgétaire ainsi qu'une présentation des comptes au 30 juin ;

3- Conseil d'administration en fin d'année (Décembre) relatif à la présentation budgétaire N+1.

1.1.5. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre simple ou recommandée. Les statuts prévoient que les convocations puissent être faites par tous moyens.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans la forme et dans un délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante.

1.1.6. Comité d'audit

Le Code de Commerce (art L 823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration et chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est composé d'administrateurs et présidé par un membre indépendant ayant également la qualité d'expert financier.

L'article L 823-19 du Code de Commerce dispose que ce comité d'audit est notamment chargé d'assurer :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les commissaires aux comptes
- L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérification du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes ;
- L'examen du processus de sélection des commissaires aux comptes ;
- La formulation d'un avis pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes.

L'article 4 c) du règlement CRBF n°97-02 modifié précise que le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité d'Audit d'Axeria iard a tenu 3 séances au cours de l'exercice 2018 pour l'examen des comptes annuels et la revue des comptes trimestriels, des reforecast et du budget N+1.

1.2. Directeur général et subdélégation des pouvoirs

Le Conseil d'administration décide des orientations et des directives générales dans le cadre desquelles le Directeur général propose la stratégie à adopter.

Dès lors que la stratégie est validée par le Conseil d'administration, le Directeur général veille à sa mise en œuvre opérationnelle et rend compte de sa gestion au Conseil.

Ainsi, le déploiement opérationnel de la stratégie est structuré à travers des délégations de pouvoirs.

Le Directeur général subdélègue ses pouvoirs aux différents responsables de la société sous forme d'autorités correspondant à leurs domaines d'intervention. Les délégataires peuvent à leur tour subdéléguer totalement ou partiellement leurs pouvoirs aux membres de leurs équipes. Les subdélégations de pouvoirs sont formalisées et font l'objet d'une revue annuelle.

1.3. Dirigeants effectifs et fonctions clés

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 ont introduit à compter de 2016 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance. La société a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment la nomination de 2 dirigeants effectifs et la création de 4 fonctions clés à effet du 1er Janvier 2016.

Ainsi, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont été nommés dirigeants effectifs d'Axeria iard lors du Conseil d'administration du 1^{er} Décembre 2015. Ont également été nommées lors de ce conseil les 4 fonctions clés. Elles sont rattachées à l'AMSB* :

- La fonction Actuarielle
- La fonction Audit interne
- La fonction Vérification de la conformité
- La fonction Gestion des risques

Les fonctions clés ont un rôle de contrôle des risques dans la structure. Elles ont la responsabilité d'alerter la Direction et le Conseil d'administration en cas de risque significatif identifié sur leur périmètre. Afin d'assurer leur indépendance et la bonne information des acteurs, les fonctions clés ont accès directement au Conseil d'administration. Elles sont portées en interne, par des salariés de la compagnie qui possèdent les compétences nécessaires. Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de :

- responsabilité
- indépendance
- compétence
- honorabilité

1.3.1. Dirigeants effectifs

Conformément à l'article R.322-168 du Code des Assurances, les dirigeants effectifs disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la compagnie. Ils font preuve de disponibilité au sein de l'entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

*AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Il est composé des membres du Conseil d'administration et du Directeur général

Les pouvoirs du dirigeant effectif, autre que le Directeur général, sont notamment de définir et de mettre en œuvre la politique de réassurance, de souscription, d'indemnisation et de gestion d'actifs dans la limite de l'objet social de la compagnie. Il exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1.3.2. Fonction clé Gestion des risques

La fonction Gestion des risques veille à la cohérence du niveau de risque pris par la société avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Sa mission est de garantir la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace à travers :

- La construction et le déploiement d'outils et de méthodes qui permettront d'apprécier les risques de l'entreprise ;
- L'évaluation et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Le reporting régulier vers les instances de gouvernance ;
- Le développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle doit veiller à sauvegarder son objectivité, son impartialité et son indépendance. Elle dispose d'une autorité suffisante dans l'organisation et a accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

1.3.3. Fonction clé Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à l'amélioration du système de gestion des risques. Elle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

1.3.4. Fonction clé Audit interne

La fonction d'Audit interne assure le suivi et l'évaluation des processus de gouvernance et du système de maîtrise des risques tel qu'il est défini au sein d'Axeria iard. Dans le cadre de ses missions, la fonction d'Audit Interne évalue, périodiquement, la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques de la société.

1.3.5. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité s'assure du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par l'ensemble de l'organisation.

La fonction Vérification de la conformité ne se limite pas au seul cadre réglementaire ou légal, elle regroupe également les normes professionnelles et déontologiques : conflits d'intérêts, LCB/FT, instructions de la Direction générale, usages du courtage.

Cette fonction couvre l'ensemble du périmètre de la société, en particulier :

- Les pratiques commerciales
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats / produits
- La protection et confidentialité des données
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance (agrément, gouvernance, contrôle prudentiel)
- L'éthique et la déontologie.

En conséquence, la fonction Vérification de la conformité, agissant indépendamment, est tenue en particulier :

- D'assurer la conformité avec toutes les lois, réglementations, règles et normes professionnelles pertinentes ;
- D'aider les collaborateurs à garantir l'observation de règles éthiques ;
- D'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité;
- D'assister les collaborateurs dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- De signaler les problèmes importants directement aux managers.

Elle a un rôle de conseil auprès de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et rapporte rapidement tout dysfonctionnement majeur. En cas de situation de non-conformité, la fonction Vérification de la conformité doit informer le Président du Conseil d'administration ou un administrateur. Indépendamment d'une telle situation, la fonction Vérification de la conformité présente au moins une fois par an un compte rendu de son activité au Conseil d'administration.

La mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité nécessite une coordination de la fonction Vérification de la conformité avec les différentes directions de la société (Direction Marketing, RH, Finances, etc.)

1.4. Lignes de reporting au sein de la compagnie

Les réunions du Conseil d'administration, au moins trois fois par an, permettent de définir la stratégie générale de la compagnie, et permettent au Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé de l'activité de la compagnie. Elles offrent aussi la possibilité aux fonctions clés de remonter au Conseil d'administration les principaux risques identifiés dans le cadre de leur fonction.

Le Comité de direction, bimensuel, réunit les responsables de services. Il permet un échange transversal sur l'activité et l'atteinte des objectifs ainsi qu'un croisement de l'information stratégique et opérationnelle. Les réunions du Comité de direction font l'objet d'un compte rendu et les informations sont partagées au sein des équipes.

Enfin, des comités spécifiques se réunissent en tant que de besoin pour analyser, traiter et partager des sujets transversaux (priorisation des développements informatiques, adéquation souscription/couverture de réassurance ...). Ils évoluent selon les objectifs de la compagnie.

1.5. Rémunération

La politique de rémunération menée par Axeria iard a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Elle vise également à accompagner les collaborateurs dans leurs missions afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour cela, la société a mis en place une structure de rémunération à l'égard de ses salariés conjuguant rémunération individuelle fixe et variable et rémunération collective.

La conjugaison de ces différents éléments permet d'adresser les enjeux de motivation et de rétribution individuels des collaborateurs mais aussi l'accompagnement maîtrisé de la réalisation des objectifs de l'entreprise, dans le but d'une gestion saine et efficace.

1.5.1. Rémunération contractuelle

La rémunération contractuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

La part fixe de la rémunération contractuelle

Les salariés d'Axeria iard sont régis par les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, applicables au sein de la société.

La rémunération fixe est définie à l'entrée du salarié dans la société. Elle prend en compte notamment le poste occupé, le statut, la formation, les compétences et l'expérience du salarié concerné. Elle est établie dans le respect des minimas conventionnels définis par la convention collective.

L'évolution des rémunérations se fait annuellement à l'occasion du processus interne défini par la société.

La part variable de la rémunération contractuelle

Chaque salarié de la compagnie, en contrat à durée indéterminée, dispose d'une rémunération variable définie en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels, revus annuellement. Ces objectifs concourent à la réalisation de la stratégie de l'entreprise et peuvent inclure des critères de performance, de qualité ou de risk management.

Les rémunérations variables sont déterminées en prenant en compte notamment le poste occupé par le salarié concerné tout en veillant à ce que la rémunération fixe reste prépondérante par rapport à la rémunération variable. Ainsi, aucune rémunération n'est susceptible d'inciter des comportements à risques dans l'entreprise.

Les objectifs ainsi définis sont quantitatifs ou qualitatifs et mesurables.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs est effectuée annuellement à l'issue de la détermination des résultats de l'entreprise et partagés avec le Comité Social et Economique de l'entreprise.

L'évaluation de la réalisation des objectifs individuels est menée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le variable attribué aux responsables des Fonctions clés n'a pas de lien avec leurs activités attribuées dans le cadre de ladite fonction.

La rémunération des dirigeants effectifs

Le président du Conseil d'administration et le Directeur général, en leur qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise ont une structure de rémunération différente de celle des salariés.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale et veille au bon fonctionnement des organes de la société. Par conséquent il bénéficie uniquement d'une rémunération fixe afin d'assurer une neutralité et une conduite prudente de l'entreprise.

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et variable dont le montant est défini et validé annuellement par le Conseil d'administration. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs définis de manière à ne pas inciter un comportement à risques.

1.5.2. Rémunération issue des dispositifs collectifs

La politique de rémunération établie au sein de la société prend également en considération les éléments de rémunération issus de dispositifs collectifs, qu'il s'agisse de la convention collective, d'accords collectifs ou de décisions unilatérales de l'employeur :

- Accord de participation
- Accord d'intéressement
- Prime d'assiduité
- Prime d'ancienneté
- Frais de transport
- Titres restaurants

Ces dispositifs sont à destination des salariés de l'entreprise à l'exclusion de ses mandataires sociaux.

1.5.3. Garanties collectives santé, prévoyance, retraite

Les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection de l'assurance prévoient le bénéfice des garanties en matière de frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire gérés par le BCAC et le B2V.

Ces dispositifs ont un caractère collectif et obligatoire au sein de l'entreprise.

➤ RÉGIME PROFESSIONNEL DE PRÉVOYANCE (RPP)

Le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) a pour objet de procurer aux salariés des sociétés d'assurances ou aux membres de leur famille des garanties en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de soins dans les conditions et limites prévues.

L'adhésion du salarié est obligatoire dès son premier jour de travail. Toutefois, les salariés qui sont éligibles aux cas de dispense d'ordre public issus des articles L.911- 7 III, D.911-2 et D.911-6 du Code de la Sécurité sociale peuvent être, à leur demande, dispensés des seuls remboursements des frais de soins.

Le niveau et la nature des garanties sont identiques pour tous les membres de la compagnie.

L'assiette des cotisations est la rémunération brute de l'année en cours constituée de l'ensemble des éléments de rémunération servant au calcul des cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

> MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE

En sus des garanties prévues au sein de la convention collective, la société a souscrit une mutuelle complémentaire permettant d'étendre le panier de soin du RPP.

L'adhésion de chaque salarié de la société est obligatoire dès son premier jour de travail, sauf cas de dispense légalement prévu.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quelque soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré.

> RETRAITE COMPLÉMENTAIRE FONDS DE PENSION

Des accords paritaires ont créé ce dispositif professionnel de fonds de pension fonctionnant selon le mécanisme de la capitalisation et destiné à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère.

Ce dispositif prévoit la mise en place d'un fonds organisé et géré au niveau professionnel qui prend la forme d'un contrat d'assurance de groupe, géré par le Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC).

Le « Fonds de pension » est donc un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Sont obligatoirement assurés tous les salariés, dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté d'une année au sein d'une ou plusieurs entreprises relevant notamment des conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail successifs ou non.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Les membres du Conseil d'administration d'Axeria iard, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent satisfaire en permanence à des exigences de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés à l'ACPR, sont réalisées par la fonction Vérification de la conformité, et ce, conformément à l'instruction n°2015-I-03 via les formulaires de nomination ou de renouvellement.

2.1. Évaluation de l'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même que les conflits d'intérêts qui peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la fonction Vérification de la conformité de la compagnie.

L'évaluation de l'honorabilité porte sur les éléments suivants :

- Toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;
- Toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-respect de la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel ;
- Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction ou de contrôle au cours des dix dernières années :
 - S'est vu retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine assurantiel, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger pour des manquements ou des fautes ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire,
 - A vu ses commissaires aux comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes,
 - A fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Si une personne, effectivement impliquée dans le contrôle de la société, se trouve dans l'un des cas cités ci-dessus, elle est tenue de le signifier préalablement à sa prise de responsabilité.

La fonction Vérification de la conformité fera alors un rapport à l'organe d'administration, de gestion et de contrôle afin que celui-ci puisse motiver sa décision d'accepter ou non la nomination de la personne concernée eu égard :

- à la fonction envisagée,

- à la compétence et l'honorabilité collective de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

L'évaluation de l'honorabilité sera effectuée annuellement sur la base du dossier de nomination adressé à l'autorité de contrôle, d'une déclaration de non condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Toutes les preuves de vérification sont conservées.

2.2. Evaluation des compétences

Conseil d'administration

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil d'administration, la fonction Vérification de la conformité doit s'assurer que le Conseil d'administration de la société possède une expertise dans les domaines suivants :

- **La connaissance du marché** : la compréhension de la société, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la société opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés,
- **La stratégie et le business model** : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la société,
- **Le système de gouvernance** : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la société est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la société pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la société et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines,
- **L'analyse financière et actuarielle** : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la société, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- **Le cadre réglementaire et ses exigences** : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la société exerce, des exigences et des attentes qui s'y rapportent et la capacité d'adaptation de la société aux changements qui découlent de la réglementation.

Chaque membre du Conseil d'administration n'est pas tenu de posséder chaque expertise, compétence et expérience dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Cependant, la connaissance, la compétence et l'expérience collective du Conseil d'administration dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la société. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps et tout changement dans les membres du Conseil d'administration doit être considéré dans cette perspective.

L'évaluation de la compétence est effectuée annuellement sur la base :

- Des CV demandés à chaque nomination,
- De la cartographie de compétences de chaque membre. Cette cartographie indique pour chaque domaine de compétence et/ou d'expérience, la contribution de chaque administrateur à la connaissance collective du Conseil d'administration, pour une gestion saine et prudente de la société.

Dirigeants effectifs et fonctions clés

Les compétences, l'expérience, la réputation et l'intégrité des personnes gérant effectivement la société et des fonctions clés sont déterminées et vérifiées grâce aux démarches suivantes :

- Curriculum vitae daté et signé,
- Copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- Copie des diplômes obtenus,
- Extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des Assurances,
- Références (autres mandats, intérêts, participations dans des sociétés),
- et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l'exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu'elles remplissent à travers la formation continue.

La société doit non seulement avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences lors de l'embauche, mais doit également intégrer un processus de formation professionnelle continue afin que l'ensemble de ces personnes reste informé des évolutions liées à leurs fonctions. L'évaluation des compétences est réalisée dans le cadre de l'exercice d'évaluation annuel.

3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

3.1. Description du système de gestion des risques

3.1.1. Objectifs du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre les risques auxquels la compagnie est exposée ou pourrait l'être. La gestion des risques permet de définir le niveau de risque acceptable pour la compagnie au regard de ses orientations stratégiques et l'atteinte de ses objectifs.

3.1.2. Gouvernance du système de gestion des risques

Le Conseil d'administration est garant d'une gestion saine et prudente de l'entreprise. A ce titre, il valide l'appétence aux risques de la compagnie sur proposition de la Direction générale.

Le système de gestion des risques est piloté par la Direction générale. Lors des réunions du Comité de direction, le management aborde et partage les thématiques de risques portés par leurs activités au regard des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette instance décide des actions à mettre en œuvre quant aux risques identifiés.

Des comités spécifiques se réunissent également en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux (ex : la priorisation des développements informatiques, l'adéquation souscription/couverture de réassurance ...). La fréquence et les sujets de ces comités évoluent selon les besoins de la compagnie.

Enfin, le système de gestion des risques est porté par l'ensemble des collaborateurs dans la gestion quotidienne de leur activité. Ils s'appuient sur le dispositif de contrôle interne déployé par Axeria iard afin de maîtriser leurs risques.

L'animation du système de gestion des risques relève du rôle de la fonction clé Gestion des risques requise par solvabilité II.

3.1.3. Organisation du système de gestion des risques

Au sein de la société, le système de gestion des risques s'organise autour de 3 lignes de défense :

- **1^{ère} ligne de défense** : les fonctions opérationnelles sont responsables de la gestion quotidienne des risques inhérents à leur activité.
- **2^{ème} ligne de défense** : les fonctions clés Gestion des risques, Actuarielle et Vérification de la conformité constituent le 2nd niveau d'animation du système de gestion des risques. Ils pilotent et suivent les risques identifiés avec autonomie et indépendance par rapport aux fonctions du 1er niveau afin de garantir la fiabilité de leurs évaluations de risques, la réalisation de contrôles ainsi que l'adéquation des plans d'optimisation définis et leur suivi.
- **3^{ème} ligne de défense** : l'audit interne est chargé de fournir une garantie indépendante quant à l'efficacité des 2 premières lignes de défense.

3.1.4. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques d'Axeria iard se base sur l'appétence aux risques validée par le Conseil d'administration autour de 3 composantes :

- **Une cartographie des risques** : la cartographie des risques majeurs recense l'ensemble des risques identifiés et inhérents aux activités de l'entreprise. Sur une base annuelle, les risques sont réévalués et la maîtrise renforcée à travers la définition de plans d'actions. Elle est validée par le Comité de direction et présentée au Conseil d'administration.
- **Une évaluation interne des risques et de la solvabilité** : réalisée annuellement, l'ORSA traduit la capacité de l'entreprise à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier sa solvabilité ou impacter sa situation financière. Un ORSA ponctuel peut être réalisé en cas de survenance d'évènements internes ou externes majeurs. Le résultat de chaque évaluation est présenté au Conseil d'administration. (Cf. 3.2)

- **Des processus de gestion des risques :**

- Système documentaire de normes et de politiques écrites revues annuellement et validées par le Conseil d'administration. Elles couvrent notamment les domaines suivants :
 - ♦ L'audit interne ;
 - ♦ La conformité ;
 - ♦ La gestion des risques ;
 - ♦ La rémunération ;
 - ♦ La sous-traitance ;
 - ♦ Les exigences de compétence et d'honorabilité ;
 - ♦ La gestion du capital ;
- Reporting à travers un dispositif de communication sur le profil de risque et l'exposition aux risques de l'entreprise, à destination des parties prenantes internes et externes ainsi que des autorités de contrôle.

3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assesment) se définit comme un ensemble de processus visant à évaluer de manière continue et prospective, le besoin global en solvabilité (BGS) lié au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

Au sein d'Axeria iard, l'ORSA relève de la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. Il est réalisé en collaboration avec la responsable Actuariat.

Le rapport ORSA est présenté au Directeur général pour validation puis au Conseil d'administration pour approbation.

L'ORSA est intégré au processus de pilotage de la compagnie et s'inscrit au sein des différents outils utilisés.

Il se fonde sur :

- Le Plan stratégique à Moyen Terme de la compagnie : la projection dans le futur des ratios de solvabilité repose sur les estimations de ce PMT
- La cartographie des risques : la compagnie analyse annuellement les principaux risques.

Inversement, les conclusions de l'ORSA alimentent la cartographie des risques, accompagnent les décisions stratégiques et peuvent conduire à une révision du PMT.

Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin global de solvabilité tenant compte du profil de risque spécifique à la compagnie.
- Cette analyse repose sur la cartographie des risques de la compagnie, chaque risque étant pris en compte pour déterminer s'il est convenablement traité dans la formule standard, au vu de l'exposition de la compagnie. Si ce n'est pas le cas, un ajustement ou un besoin en capital supplémentaire est intégré dans l'ORSA.
- Une projection de ce besoin sur 3 ans sur la base du Plan à Moyen Terme de la compagnie,

- L'analyse de l'impact de chocs internes et externes sur la solvabilité de la compagnie, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la compagnie.
- La détermination des stress test qui s'appuie entre autres sur la cartographie des risques de la compagnie.

3.3. Investissement

Les orientations de la gestion financière s'appuient sur une analyse de la situation financière de la société et une étude de ses engagements.

Les orientations dépendent :

- Des contraintes réglementaires.
- De l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation d'actif fixant des quotas maximum et minimum par grand type de placements.
- D'une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire.
- D'un portefeuille de référence servant de benchmark.

La compagnie a recours à un mandataire pour gérer en son nom et pour son compte les avoirs en espèces et actifs financiers déposés sur des comptes dédiés à cette gestion.

La délégation de la gestion financière et administrative des actifs financiers est encadrée par un contrat qui couvre les périmètres de :

- Gestion financière (stratégie d'investissement) ;
- Gestion administrative ;
- Gestion comptable et reporting réglementaire.

Le détail des éléments et son champ d'application sont précisés dans la politique de sous-traitance.

4. Système de contrôle interne

4.1. Définition

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de la compagnie. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois catégories d'objectifs :

- **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à la compagnie.

Pour ce faire, Axeria iard a déployé un dispositif de contrôle interne basé d'une part sur les requis de Solvabilité II et d'autre part sur les méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO*.

4.2. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions relatives à la gouvernance édictées par Solvabilité II et au référentiel COSO, le dispositif de contrôle interne d'Axeria iard s'articule autour de 5 composantes clés décrites ci-après.

1 Environnement de contrôle

La compagnie a mis en place un environnement de contrôle favorable à la maîtrise de ses risques qui se matérialise par :

- **un Conseil d'administration** qui veille à la mise en place et au bon fonctionnement du système de contrôle interne.
- **une Direction**, sous la surveillance du Conseil d'administration, qui définit les structures, les rattachements, ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs fixés.
- **un engagement** à attirer, former et fidéliser des collaborateurs dont les compétences sont alignées avec les objectifs définis.
- la mise en place de **procédures formalisées** et diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

2 Evaluation des risques

Sur la base d'une cartographie des processus, Axeria iard a entrepris une démarche d'identification des risques inhérents à ses activités. La criticité de chaque risque est ainsi évaluée à travers son impact potentiel, sa probabilité de survenance et le degré de maîtrise. La compagnie décide ensuite de la méthode de traitement du risque : l'évitement, la réduction, le transfert ou l'acceptation des risques puis détermine les actions à mettre en place.

La cartographie des risques fait l'objet d'un suivi permanent en fonction de l'évolution de l'environnement des risques et est revue a minima annuellement. En effet, l'évaluation des risques évolue en fonction des résultats des contrôles, des incidents identifiés et des indicateurs clés de pilotage.

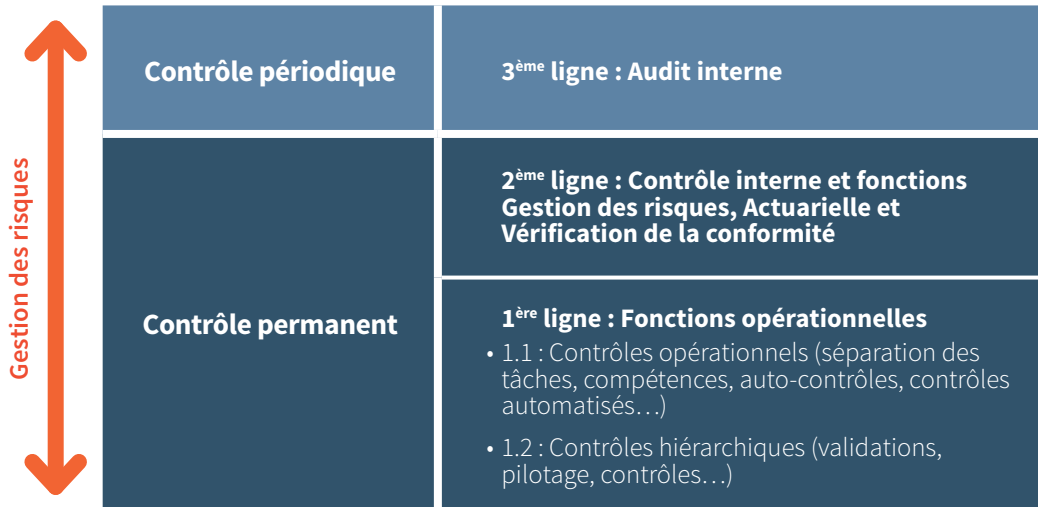
3 Activités de contrôle

L'objectif d'Axeria iard est de mettre en place une surveillance permanente et opérationnelle dans le cadre du traitement des affaires. Les mécanismes de contrôles permanents s'articulent autour :

- **D'une base incidents** : elle permet un rapprochement entre les évaluations des risques a priori et les incidents constatés.
- **De plans d'actions** : ils sont définis pour répondre à toute insuffisance identifiée dans la maîtrise des risques.

* Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

- **D'un plan de contrôle** : établi annuellement, il permet de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation et la fiabilité des informations. Il est réalisé selon les 3 niveaux de contrôle correspondant aux 3 lignes de défenses :



- **1^{ère} ligne** -Elle est scindée en deux niveaux de contrôle :

- **Le niveau 1.1** : Il repose sur les opérationnels et les managers. Il a pour but de garantir la sécurité des opérations et repose sur le respect de l'ensemble des procédures, des règles, externes et internes, en vigueur et du niveau de qualité requis.
- **Le niveau 1.2** : Les responsables hiérarchiques ont un rôle de supervision des opérations effectuées et de vérification de leur conformité avec les règles édictées. Ils ont pour mission, notamment d'évaluer de manière régulière la qualité des procédures d'exécution d'opérations les concernant et l'efficacité des dispositifs de contrôles correspondants.

La cohérence de ces deux niveaux est indispensable à l'efficacité de la première ligne de défense et suppose une vigilance quotidienne des opérationnels et l'implication directe de leur hiérarchie.

- **2^{ème} ligne** - Elle repose sur :

- La fonction Contrôle interne qui réalise des contrôles et qui s'assure du maintien et de l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau.
- La fonction Gestion des risques qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif, qui encadre et qui accompagne la mise en œuvre des recommandations identifiées lors des divers contrôles et lors des audits.

Ce niveau de contrôle couvre les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la conformité et Actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent.

- **3^{ème} ligne** - Elle est sous la responsabilité de l'audit interne et vise à contrôler l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques sur le périmètre défini dans le plan d'audit. Ce dernier est établi en collaboration avec les fonctions clés Gestion des Risques et Vérification de la conformité.

4 Information et communication

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités et de réaliser leurs objectifs.

Les informations issues du dispositif de contrôle interne participent, également, à la production des reporting requis par la réglementation.

5 Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une auto-évaluation annuelle. Cette démarche permet de vérifier l'efficacité du dispositif et son adéquation aux objectifs de la compagnie et aux évolutions de son environnement.

Selon les constats, des mesures correctives sont mises en place et les dysfonctionnements majeurs sont communiqués à la Direction et/ou au Conseil d'administration.

4.3. Fonction Vérification de la conformité

Axeria iard a désigné une fonction clé de Vérification de la conformité, rattachée directement au Directeur général, dirigeant effectif. Elle assume un rôle de conseil auprès de la Direction et du Conseil d'administration.

La fonction Vérification de la conformité assiste aux Conseils d'administration durant lesquels elle présente les politiques et rapports d'activité qui relèvent de son périmètre. En cas d'incident majeur impactant ses domaines de compétence, elle peut solliciter à tout moment, le Conseil d'administration. La politique de conformité est revue annuellement, elle décrit les rôles et responsabilités de la fonction, ses domaines d'intervention ainsi que son articulation avec le dispositif de contrôle interne et sa gouvernance.

Elle exerce également un rôle de coordination, de conseil et de contrôle de la conformité auprès des opérationnels. Elle participe ainsi au renforcement du dispositif de contrôle interne à travers son positionnement en 2^{ème} ligne de défense.

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations, normes et règles internes. Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité à travers notamment :

- La formation et la sensibilisation des salariés aux procédures internes (lutte contre blanchiment et financement du terrorisme, réclamations, etc.).
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- La veille et la collecte de l'information
- Un référentiel des textes réglementaires
- Le suivi des obligations de reporting réglementaires
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats/produits de la société
- La protection et confidentialité des données

5. Fonction Audit interne

5.1. Processus

La responsable de l'audit interne est rattachée directement au Directeur général à qui elle rend compte de l'ensemble de ses travaux. Elle exerce la fonction clé Audit interne, et à ce titre, elle présente sa politique et son rapport d'activité au Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne couvre l'ensemble des activités et processus de l'entreprise. Le programme d'audit est déterminé en collaboration avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, sur la base des travaux d'analyse des risques réalisés (Cartographie, ORSA...). Les audits sont ainsi programmés de manière à adresser les principaux risques de la société, sur le principe d'un roulement sur plusieurs années.

Les résultats des audits alimentent à leur tour les travaux des autres fonctions clés et sont pris en compte lors du déploiement du système de gestion des risques.

5.2. Politique

L'audit interne est encadré par une charte validée par le Conseil d'administration. Cette charte s'inscrit dans le respect des normes Solvabilité II (Article 44 de la Directive 2009/138/CE), ainsi que des normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne.

Elle tient lieu de politique écrite et s'inscrit dans le même processus de validation et de révision que les autres politiques internes.

Cette charte précise en particulier les aspects suivants :

Rattachement

En vue d'assurer son indépendance, la fonction « audit interne » est directement rattachée au Directeur général. Toute personne intervenant sur une mission d'audit (auditeur interne ou expert, interne ou externe sollicité pour la mission) sera, dans le cadre de cette mission uniquement, rattaché directement au responsable de l'audit interne, à l'exclusion de tout autre lien hiérarchique habituel.

Indépendance

Conformément aux normes de la profession, l'auditeur (ou toute autre personne intervenant sur une mission d'audit) se doit d'être indépendant vis-à-vis des personnes et processus audités. En particulier, il s'interdit toute intervention sur un processus auquel il participe ou sur lequel il a autorité, ou auquel il a participé dans les 3 années précédentes son audit.

Objectivité

L'auditeur doit respecter :

- **le principe d'objectivité** : l'audit procède à des constats, relève des faits précis et irréfutables reposant sur des vérifications. L'auditeur interne doit manifester une parfaite honnêteté et un haut niveau d'objectivité. Il doit se conduire de telle sorte que sa bonne foi et son intégrité ne puisse jamais être mises en doute.
- **le principe de non appréciation des hommes** : l'audit apprécie les situations et les organisations. Il n'a pas pour objectif de porter un jugement sur les hommes.

Droit d'accès

L'audit a tout pouvoir d'information et d'investigation, dans le cadre des missions validées par la Direction générale. La collecte d'informations ou de documents ne peut être entravée et l'information elle-même dissimulée ou déformée. L'audit a accès à toute personne dont l'interview lui paraît nécessaire dans le cadre de la mission. Hormis les cas prévus par la loi, il ne peut lui être opposé d'exception pour des raisons de confidentialité.

6. Fonction Actuarielle

6.1. Organisation

La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Le périmètre d'intervention et les missions de la fonction actuarielle ont été définis, conformément à la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (article 48) et au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (article 272), à travers :

- une veille réglementaire pour s'assurer de l'adéquation des missions de la fonction aux exigences réglementaires,
- au niveau des provisions techniques :
 - validation des méthodes utilisées,
 - avis sur la qualité des données,
 - backtesting des estimations.
- au niveau de la politique de souscription :
 - avis sur le risque de non rentabilité de la souscription en tenant compte des différents paramètres pouvant l'influencer.
- au niveau de la réassurance :
 - avis sur le risque d'inadéquation entre les couvertures (coassurance, traités et facultatives) et la souscription.

La fonction actuarielle présente annuellement un rapport au Conseil d'administration.

6.2. Périmètre

La fonction actuarielle fait reposer ses avis et recommandations sur :

- L'existence de processus internes documentés ;
- Les travaux de la fonction Gestion des Risques (cartographie des risques, documentation des processus...) ;
- Des analyses techniques effectuées par le pilotage technique et le contrôle de gestion ;
- Des audits réalisés en interne ;
- Une revue des méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Des analyses supplémentaires, sans toutefois procéder à des audits.

7. Sous-traitance

7.1. Activités sous-traitées

Dans le cadre de son activité d'assurance, Axeria iard a recours à des prestataires ou partenaires tiers en vue d'externaliser une partie de son activité. Cette externalisation donne à la compagnie une plus grande flexibilité, mais également l'accès à des compétences spécifiques. Les fonctions clés, la conception des produits (tarification, conformité réglementaire et marketing produit), la sélection du risque sont des activités jugées critiques que la compagnie a choisi de ne pas sous-traiter.

7.2. Politique de sous-traitance

Axeria iard a mis en place fin 2015 une politique de sous-traitance qui s'inscrit dans le respect des normes de Solvabilité II, afin de renforcer les contrôles des activités déléguées ou externalisées.

Conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret n°2015-513 du 7 mai 2015), sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

La société a classé les activités sous-traitées en 3 catégories :

- Les activités critiques ;
- Les activités importantes ;
- Les autres activités.

Une activité critique est liée aux opérations d'assurance, jugées stratégiques pour la compagnie, et pouvant remettre en cause l'activité en cas de défaillance.

Une activité importante est définie par la volumétrie traitée mais qui n'est pas liée au cœur de métier.

A travers sa politique de sous-traitance, Axeria iard détaille pour chacune des activités que la compagnie a choisi d'externaliser :

- le périmètre d'externalisation
- les critères de sélection des prestataires
- la documentation contractuelle qui encadre la relation (missions, obligations, sortie/rupture de la relation)
- les dispositifs de contrôle et de suivi mis en œuvre (audit, évaluation continue, comités...)

D. PROFIL DE RISQUE

1. Risque de souscription

1.1. Présentation du risque de souscription

La Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 définit le « risque de souscription » comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques de souscription sont identifiés dans la cartographie des risques de la compagnie, les principaux étant les suivants :

- **Une tarification inadaptée** : une tarification inadaptée rend difficile l'atteinte des objectifs de souscription en termes de cible de souscription, de développement ou de sélection des risques. Ainsi,
 - une tarification mal adaptée entraîne un risque d'anti sélection des risques,
 - une tarification trop élevée par rapport à la cible de rentabilité ou aux pratiques du marché empêche l'atteinte des objectifs de développement.
 - une sous tarification des polices, de manière répétée, en deçà du seuil de rentabilité, peut mettre en péril la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise.

- **Un provisionnement non adéquat** : le provisionnement des sinistres permet d'évaluer leur niveau ultime, individuellement ou sur un segment. Si ce provisionnement est biaisé dans un sens ou dans l'autre, ou que la répartition des provisions n'est pas adéquate (par produit par exemple), la vision de la rentabilité est floutée. Cela conduit à des difficultés de pilotage et peut avoir des conséquences négatives sur la tarification. D'autre part, un sous-provisionnement entraînerait pour l'entreprise un risque d'incapacité d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés.

1.2. Gestion du risque de souscription

1.2.1. Principes

La stratégie d'Axeria iard en termes de tarification et de provisionnement s'articule sur les principes suivants :

- **La maîtrise de la rentabilité** : Axeria iard veille à maîtriser sa rentabilité, et s'assure que tous les segments du portefeuille génèrent une marge technique suffisante.
- **Un provisionnement conforme aux obligations réglementaires** : Axeria iard comptabilise à chaque arrêté comptable des provisions répondant aux obligations réglementaires françaises, en particulier concernant la suffisance des provisions sinistres.
- **Un pilotage efficace** : Axeria iard s'assure de produire des outils de pilotage de la rentabilité adaptés à ses besoins. Pour cela, la compagnie veille à ce que l'évaluation de la charge sinistre soit la plus juste et la plus précise possible et qu'elle soit mise à jour régulièrement.

1.2.2. Dispositif de contrôle des risques

Axeria iard a mis en place un dispositif de contrôle des risques qui lui permet de déployer sa stratégie au sein de chaque processus concerné. Les principaux éléments de ce dispositif sont les suivants :

➤ DES MÉTHODES DE TARIFICATION ADAPTÉES AU PRODUIT

Axeria iard ne délègue pas la tarification de ses produits. Axeria iard est seule décisionnaire concernant les produits et tarifs, et s'assure seule de leur adéquation aux objectifs de la société, de leur bonne application et de leur suivi. Les méthodes de tarification sont adaptées au type de produit souscrit.

➤ UN PROCESS DE PROVISIONNEMENT SINISTRES AU DOSSIER HOMOGENE, CLAIR ET ENCADRE

Sur l'ensemble des provisions au dossier du portefeuille, Axeria iard a pour objectif l'homogénéité du provisionnement, sa justesse et son actualisation. Dans ce but, des processus documentés ont été mis en place, cadrés par un système de gestion commun et sécurisé (guide de gestion, autorités de gestion, révision des évaluations en continu, audits des délégataires...).

➤ LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Axeria iard a mis en place une veille réglementaire et s'attache à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liées au provisionnement.

Les comptes sont revus semestriellement par les Commissaires aux comptes, qui valident annuellement leur conformité.

➤ DES DONNÉES DE QUALITÉ ET EXHAUSTIVES

Axeria iard porte une attention particulière à la fiabilité et la qualité des données intégrées dans le système d'information. En particulier, Axeria iard s'assure que les informations nécessaires à la tarification et au provisionnement soient disponibles pour les équipes, et qu'elles soient de bonne qualité, exhaustives, et avec un recul dans le temps suffisant.

➤ UN PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE SÉCURISÉ

Le processus de production des arrêtés des comptes trimestriels permet de s'assurer de la qualité des données produites et du respect des délais.

➤ UN SUIVI DE LA RENTABILITÉ ET UN AJUSTEMENT DES PRIMES DES POLICES EN PORTEFEUILLE RÉGULIERS

Plusieurs processus existent au sein d'Axeria iard pour suivre la rentabilité du portefeuille (dont des analyses actuarielles) donnant lieu à des ajustements de tarifs.

1.2.3. Techniques d'atténuation du risque

Afin d'atténuer une partie des risques de souscription, Axeria iard fait appel à la coassurance et à la réassurance, ce qui permet de transférer une partie du risque de tarification. Ces techniques induisent d'autres types de risque, qui seront abordés dans le paragraphe « risque de crédit ».

1.3. Mesure du risque de souscription

Les risques de tarification inadaptée et de provisionnement inadéquat peuvent se mesurer à partir des métriques de primes acquises nettes de réassurance et provisions sinistres Best Estimate nettes de réassurance. Ces deux métriques sont utilisées dans la formule standard.

2. Risque de marché

2.1. Présentation des risques de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques financiers sont identifiés dans la cartographie des risques de la société. Ceux qui doivent faire l'objet d'un suivi périodique sont décomposés en :

➤ RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'incidence du risque de taux sur actif repose sur les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires
- l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation tactique
- une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire

Les mouvements des taux d'intérêt sont de nature à produire un impact négatif sur la situation économique et financière tant en valeur qu'en solvabilité.

➤ RISQUE ACTIONS

Le risque sur actions découle des mouvements inattendus des cours boursiers.

Les mouvements des actions sont de nature à produire un impact négatif sur la situation économique et financière tant en valeur qu'en solvabilité.

➤ RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce risque est traité spécifiquement dans la partie D.4 du rapport.

2.2. Gestion du risque de marché

La politique de placement d'Axeria iard est guidée par les règles et limites prescrites par le Code des Assurances. La compagnie délègue la gestion à un mandataire et s'assure de la bonne application de la politique d'investissement définie par la Direction générale.

Afin de maîtriser le risque de marché, Axeria iard a positionné une approche cadre qui fixe une structure de limites régissant les prises de risques. Ces limites reposent sur une allocation cible de la poche action et diversification et sur une sélection de produits sécuritaires.

Le risque de taux est appréhendé sous la forme d'une sensibilité cible qui est calculée trimestriellement afin d'atténuer les déséquilibres potentiels entre les actifs et les passifs.

2.3. Mesure du risque de marché

Le risque de marché peut s'appréhender à travers les volumes d'investissement par classe d'actif, comme dans la formule standard.

3. Risque de crédit

3.1. Présentation des risques de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée. Pour Axeria iard, ce risque concerne :

- Les délégations d'encaissement aux courtiers
- Les délégations d'encaissement aux co-assureurs apériteurs
- Les engagements sinistres des co-assureurs suiveurs
- Les engagements cédés en réassurance
- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

3.2. Gestion du risque de crédit

3.2.1 Les courtiers

La compagnie, par le biais de son extranet, délègue la distribution de ses produits et, partiellement et de façon encadrée, l'encaissement des primes. Elle s'assure de la maîtrise du risque de crédit en déployant un certain nombre de contrôles, concernant en particulier la sélection des courtiers, la contractualisation de la relation, la réalisation d'audits et la vérification de l'enregistrement au registre de l'ORIAS.

3.2.2 Les co-assureurs

Le fonctionnement de la coassurance est encadré par la convention de coassurance FFA. Vis-à-vis de l'assuré, Axeria iard n'est engagé que pour sa part et n'est pas solidaire des autres co-assureurs.

3.2.3 Les réassureurs

Axeria iard ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, Axeria iard veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

Enfin, la politique de réassurance prévoit d'intégrer aux traités des clauses de garantie des provisions cédées et d'appel au comptant.

3.3. Mesure du risque de crédit

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements

Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital liés au risque de contrepartie.

4. Risque de liquidité

4.1. Présentation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini dans l'article R352-1 du Code des assurances comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le principal objectif pour Axeria iard est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de tenir ses engagements vis à vis de ses assurés et de ses créiteurs dans un temps réduit.

4.2 Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est basée sur :

- Une allocation cible avec des placements dans des actifs liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité
- Le maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- Une gestion journalière de trésorerie permettant des alertes sur les décaissements importants. En outre, des clauses d'appels de fond sont prévues auprès des co-assureurs et des réassureurs.

L'allocation cible sur la poche monétaire est calibrée afin de garantir un niveau minimal de liquidité pour l'exploitation et de maintenir une réserve significative.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'évènements extérieurs.

5.1. Présentation des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels auxquels la compagnie est exposée sont les suivants :

➤ FRAUDE/MALVEILLANCE

Acte intentionnel de malveillance, de détournement de biens, de transgression de la législation ou des règles de l'entreprise qui a pour conséquence une perte pour la société voire pour les clients. Elle est considérée comme interne dès lors qu'elle implique au moins un salarié ou un intermédiaire lié.

➤ EMPLOI ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé ou la sécurité, de demandes d'indemnisation ou d'atteinte à l'égalité ou d'actes de discrimination.

➤ CLIENTS, PRODUITS, ET PRATIQUES COMMERCIALES

Pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice d'une obligation professionnelle face au client (incluant les exigences en matière fiduciaire et de conformité)

➤ **DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ ET DES SYSTÈMES**

Pertes pour l'entreprise résultant d'interruptions de l'activité ou de dysfonctionnements des systèmes d'information ou communications externes.

➤ **EXÉCUTION ET GESTION DES PROCESSUS**

Pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou pertes subies avec les contreparties commerciales et les fournisseurs. Ces pertes sont liées à des procédures internes défaillantes ou inadéquates (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), à des erreurs ou négligences humaines (erreur de tarification ou d'évaluation du risque, erreur comptable, données clients incorrectes). Les conséquences peuvent être une augmentation des coûts, des pertes, le non respect des délais contractuels et réglementaires...

➤ **ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS**

Des événements extérieurs impliquant une impossibilité d'accès aux locaux voire des dommages aux biens physiques (incendies, inondations, tempêtes ...) peuvent entraîner des pertes pour la compagnie.

5.2. Gestion des risques opérationnels

5.2.1. Dispositif général

➤ **CARTOGRAPHIE DES RISQUES**

Axeria iard réalise annuellement une cartographie des risques. Elle permet de formaliser, de hiérarchiser les risques majeurs de la compagnie, et d'identifier le degré de vulnérabilité de la compagnie face à ces risques.

➤ **PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ (PRA)**

La compagnie a un plan de reprise d'activité permettant de basculer sur un système de relève qui fournira les services nécessaires à la survie de l'entreprise et aux services à garantir aux assurés, ceci malgré une perte de ressources importantes.

➤ **ACCÈS À DISTANCE**

Le système informatique d'Axeria iard et son organisation permettent de déployer un travail à distance pour la plupart des salariés dans le cas où l'accès aux locaux serait impossible ou difficile.

➤ **REMONTÉE DES INCIDENTS**

La compagnie a mis en place divers outils qui lui permettent de faire remonter les incidents, les dysfonctionnements, de les analyser et de mettre en place des actions correctives nécessaires.

➤ **ASSURANCES**

Axeria iard dispose d'un programme d'assurances pour la couverture des risques majeurs. La compagnie s'assure de l'adéquation des garanties à ses besoins de couverture.

5.2.2. Dispositifs spécifiques

➤ FRAUDE/MALVEILLANCE

Les collaborateurs (commerciaux, comptables, gestionnaires sinistres ...) disposent de l'expertise métier leur permettant, dans le cadre de leur activité quotidienne, de détecter un fait ou un document potentiellement frauduleux, et de réaliser une première analyse avec l'appui de l'équipe juridique et conformité si nécessaire. Les collaborateurs peuvent également être alertés par des tiers (victimes, intermédiaires, expertes, organismes, administration, PV de police ...) qui soupçonnent eux-mêmes un comportement ou des faits susceptibles de présenter un risque de fraude.

Par ailleurs, l'analyse et la documentation des processus ainsi que les audits internes permettent d'identifier les zones de risque de fraude interne ou externe et de mettre en œuvre des actions pour atténuer/supprimer ces risques.

La veille juridique informe le contrôle interne des publications FFA et ACPR sur le sujet.

Enfin des actions de prévention de la fraude externe sont faites par des formations et la sensibilisation des équipes aux différentes tentatives de fraude dont la compagnie pourrait être victime.

➤ PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Afin d'anticiper et réduire les risques opérationnels identifiés au sein de la société, plusieurs actions sont mises en œuvre. Elles visent en particulier à :

- Mettre en œuvre une organisation du travail prenant en compte les enjeux de qualité de vie au travail
- Maîtriser les processus, notamment de la gestion du personnel et du recrutement
- Déployer une politique de rémunération et d'évolution transparente et adéquate
- Investir en faveur de la formation et du développement des compétences
- Assurer la sécurité et la santé des salariés
- Garantir un dialogue social actif et constructif

➤ DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ ET DES SYSTÈMES

Pour maîtriser le risque d'impact de défaillance humaine, Axeria iard a mis en place un certain nombre de mesures permettant la polyvalence des salariés et s'assure qu'au niveau des tâches critiques, un remplacement peut être effectué par une autre personne de la société (book process, outils de gestion et répertoires communs, gestion des messages en absence ...).

Afin de maîtriser le risque de défaillance informatique, Axeria iard a mis en place plusieurs dispositifs de sécurité informatique, tant au niveau de la sécurisation des flux informatiques et des accès, qu'au niveau de la sauvegarde des données.

5.3. Mesure du risque opérationnel

Comme proposé par la formule standard, Axeria iard utilise comme indicateur la prime brute de réassurance et les provisions brutes de réassurance.

E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

1. Actifs

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L 123-12 à L 123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

1.1. Placements

Dans le bilan prudentiel SII, les actions et obligations sont évaluées à leur valeur de marché sur la base du dernier cours Bloomberg connu à la date de clôture, y compris coupons courus. Les OPCVM et les titres détenus dans une OCPI immobilière sont valorisés sur la base de la valeur liquidative (VL) émise par la société de gestion. Les comptes à terme sont valorisés en coût historique.

1.2. Actifs corporels et incorporels

Les actifs incorporels sont supprimés du bilan prudentiel.

Les actifs corporels sont valorisés de la même manière que dans les états financiers.

1.3. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

1.4. Créances

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

1.5. Comptes de régularisation actif et passif

1.5.1. Valorisation dans les états financiers

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations (décote);
- des frais d'acquisition reportés (FAR) sur les exercices futurs.

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations (surcote).

1.5.2 Valorisation dans le bilan prudentiel SII

Les intérêts courus et les surcotes/décotes sont intégrés dans la valorisation des placements. Les FAR sont éliminés et remplacés par une provision de prime globale.

2. Provisions techniques

2.1. Provisions de primes

L'ensemble des provisions de primes des états financiers (primes émises non acquises, provision pour risques en cours, frais d'acquisition reportés et provision d'égalisation) est remplacé dans le bilan prudentiel SII par une provision globale correspondant aux cash flows futurs actualisés, liés aux contrats que la compagnie ne peut pas résilier ou dont elle ne peut pas modifier le tarif. Il s'agit :

- Des contrats en cours
- Des contrats sur lesquels la compagnie est engagée du fait du préavis de résiliation de 2 mois, soit, à fin décembre N, des contrats d'effet janvier et février N+1.

La provision de primes cédée en réassurance est calculée en appliquant la structure de couverture de réassurance correspondant aux différents éléments de la provision de primes brute.

2.2. Provisions de sinistres

Les provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer et provisions pour frais de gestion sont évaluées au bilan prudentiel SII comme la valeur actualisée selon la courbe des taux sans risque EIOPA, des flux règlements et frais futurs. Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

3. Impôts différés

3.1. Impôt différé

Dans le bilan prudentiel, les actifs et passifs sont recalculés, générant des ajustements sur le passif et l'actif, qui sont comptabilisés en capitaux propres. Pour Axeria iard, ces ajustements sont positifs et augmentent les capitaux propres, générant ainsi un montant d'impôt.

L'impact de l'impôt est estimé par le taux d'IS multiplié par le montant des ajustements. Cela constitue un impôt différé passif comptabilisé dans le bilan prudentiel.

3.2. Capacité d'absorption de perte des impôts différés

En normes SII, la compagnie calcule un ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de la perte du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) + capital pour risque opérationnel, par les impôts différés. Ce montant est estimé par le taux de l'IS multiplié par la somme du BSCR et du SCR opérationnel, limité par le montant d'impôts différés passifs comptabilisé en norme SII.

4. Valeurs des actifs et passifs

4.1. Tableau de passage des provisions

Le tableau ci-dessous présente le tableau de passage des provisions sinistres et primes des états financiers au bilan prudentiel SII.

Provision états financiers (en M€)	Différence		Valorisation SII	
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES À L'ACTIF				
provisions de primes cédées et frais d'acquisition reportés	3,2	-10,1	-6,9	provisions de primes cédées BE escomptées
provisions sinistres cédées en réassurance	55,8	-1,5	54,3	provisions sinistres cédées en réassurance
TOTAL	59,0	-11,6	47,4	TOTAL
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES AU PASSIF				
provisions de primes	17,9	-13,1	4,8	provisions de primes BE escomptées
provisions sinistres (yc PM et PFGS)	126,3	-1,7	124,5	provisions sinistres BE escomptée yc risk margin
TOTAL	144,2	-14,9	129,3	TOTAL

4.2. Bilan : passage des états financiers au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous montre le passage du bilan des états financiers au bilan prudentiel SII, pour les principales catégories d'actif et de passif :

M€	Etats financiers	Différence	Bilan prudentiel
ACTIFS			
Actifs incorporels	0,1	-0,1	0,0
Investissement (yc dépôts bancaires)	123,3	3,5	126,8
Créances sur réassureurs, intermédiaires et hors assurance	95,1	-9,7	85,5
FAR	1,9	-1,9	0,0
Autres actifs	2,0	-1,3	0,7
TOTAL ACTIFS	222,4	-9,4	212,9
PASSIFS			
Provisions techniques brutes	144,2	-14,9	129,3
Dépôts espèces des réassureurs	1,7	0,0	1,7
Dettes	22,7	0,0	22,7
Impôt différé passif	0,0	2,0	2,0
Autres passifs	1,1	0,0	1,1
TOTAL PASSIFS	169,6	-12,9	156,7

4.3. Provisions techniques par line of business

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques Best Estimate escomptées nettes de réassurance (provisions de primes et de sinistres, yc frais de gestion et risk margin) par Lob (M€).

<i>M€</i>	Provisions techniques en valorisation SII nettes de réassurance au 31/12/2018
Line of Business	
NON VIE	
Frais de soin	0,0
Perte de revenus	0,0
Accidents du travail	0,0
RC Automobile	31,8
Automobile autre	6,8
Assurances maritimes, aériennes et transports	0,2
Incendie et autres dommages aux biens	16,7
RC Générale	3,6
Crédit-Caution	0,0
Protection juridique	0,2
Assistance	0,2
Pertes pécuniaires diverses	1,6
VIE	
Rentes issues de contrats non vie	20,7
TOTAL	81,8

yc frais de gestion et risk margin

F. GESTION DU CAPITAL

1. Fonds propres

1.1. Valorisation dans les états financiers

Au 31.12.2018, le capital social de la société est de 38.000.000€, soit 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Le bénéfice de l'exercice 2018 est affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice	4 709 094.89 €
Affectation à la Réserve légale	235 454.74 €
Le solde sera porté au poste de « Report à nouveau »	
<i>dont le solde serait ainsi porté à :</i>	4 473 640,15 €

Il n'y a pas eu de mouvements de capital sur l'exercice.

Les fonds propres s'établissent à 52,7 M€ après affectation du résultat.

1.2. Valorisation solvabilité II

Les éléments constitutifs du capital SII sont, en sus des éléments de fonds propres des états financiers :

- Les ajustements sur actifs
- Les ajustements sur passifs
- Les impôts différés passifs

Les fonds propres admissibles SII s'élèvent à 56,2 M€.

1.3. Qualité des fonds propres

Au vu de leur qualité, tous les éléments du capital admissible SII sont classés en Tier 1.


2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis

Axeria iard utilise la formule standard pour calculer le niveau de capital de solvabilité requis. La compagnie n'est pas concernée par l'ajout d'un capital add-on.

A fin 2018, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 166 %. Le SCR s'élève à 33,9 M€.

Le MCR s'élève à 11,5 M€, sur la base de la formule linéaire, les plancher et plafond n'impactant pas le résultat.



 **Axeria iard**

27 rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 Lyon Cedex 03
Tél. 04 27 46 14 00 - Fax 04 27 46 14 76 - www.axeria-iard.fr - axeria@axeria-iard.fr

Axeria iard - S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon 352 893 200 - Entreprise régie par le Code des Assurances
Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09